

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

---

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

---

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**portant règlement définitif du budget  
de la Commission communautaire française pour l'année 2003**

---

CHAPITRE I<sup>ER</sup>**Engagements effectués en exécution du budget  
de la Commission communautaire française****§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements***Article 1<sup>er</sup>*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2003 s'élèvent à la somme de 57.147,96 EUR.

**§ 2. – Fixation des crédits d'engagement***Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2003 à : 938.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	938.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0 EUR

*Article 3*

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2003 est réduit d'un montant de 880.852,04 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

*Article 4*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2003 sont fixés à : 57.147,96 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2003.

## CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées  
en exécution du budget  
de la Commission communautaire française****§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes***Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2003, à la somme de : 12.291.214,61 EUR.

**§ 2. – Fixation des dépenses***Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2003 sont arrêtées comme suit :

*A) Crédits non dissociés :*

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	3.079.595,72 EUR
b) prestations de l'année en cours :	8.449.481,46 EUR
	<hr/>
	11.529.077,18 EUR

*B) Crédits d'ordonnancement :*

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0 EUR
b) prestations de l'année en cours :	100.725,80 EUR
	<hr/>
	100.725,80 EUR
Total des ordonnancements :	11.629.802,98 EUR

*Article 7*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2003 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	11.529.077,18 EUR
Crédits d'ordonnancement :	100.725,80 EUR
	<hr/>
Total :	11.629.802,98 EUR

*Article 8*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement**

*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	15.966.114,63 EUR
– Crédits d'ordonnement :	133.000,00 EUR
Total :	<u>16.099.114,63 EUR</u>

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	12.418.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	583.000,00 EUR
Total :	<u>13.001.000,00 EUR</u>

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	98.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	– 450.000,00 EUR
Total :	<u>– 352.000,00 EUR</u>

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2002 :

– Crédits non dissociés :	3.450.114,63 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0 EUR
Total :	<u>3.450.114,63 EUR</u>

*Article 10*

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2003 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	4.066.518,54 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	<u>4.066.518,54 EUR</u>

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	370.518,91 EUR
– Crédits d'ordonnement :	32.274,20 EUR
Total :	<u>402.793,11 EUR</u>

*Article 11*

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2003, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	<u>0,00 EUR</u>

*Article 12*

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2003 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	100.725,80 EUR
– Crédits d'ordonnement :	11.529.077,18 EUR
Total :	<u>11.629.802,98 EUR</u>

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

*Article 13*

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2003, est :

– Recettes :	12.291.214,61 EUR
– Dépenses :	11.629.802,98 EUR
	<hr/>
– Excédent de recettes (+) :	
ou de dépenses (–) :	661.411,63 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE